



PERRIGNY
JURA

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame **Christiane MAUGAIN, Maire**.

Présents : Mesdames Christine BERNARD, Marie-Noëlle PECCLET, Messieurs Philippe VINCENT, Jean-Claude BAYARD, Alain PAIN, Adjoint.

Mesdames Catherine CHENEVAL-PALLUD, Sandra POULAIN, Chantal TISSOT-MOSSU, Marie FRAY, Messieurs Dominique BAUD, François DELATOUR, Jean-Luc BLACHON, Monsieur Jérémy MICHEL

Absent : Mesdames Stéphanie DEPROST, Pascale GUINOT (pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLACHON).

Secrétaire : Monsieur François DELATOUR

I. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur François DELATOUR est nommé secrétaire de séance.

II – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal :

❖ Liste des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 08/04/2024 : Vente BRETIN / ROBERT – Terrain cadastré sect. AB 412 – 798 – 800, 48 Rue du Château d'une superficie de 590 m²

III- Affaires générales

Délibération n°2024_17

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : **Adoption du Compte Financier Unique du Budget Principal et des budgets annexes 2023**

Madame le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Pendant l'expérimentation les « budgets éligibles » qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Il est également rappelé que le CFU communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée dans une démarche cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la Commune et ceux du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier dans le respect de leurs prérogatives respectives.

POUR LE BUDGET GENERAL :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0	-13 533.70	0	-13 533.70	
Opérations de l'exercice	839 303.75	1 195 249.93	377 182.00	387 907.34	1 428 683.17	1 583 157.27
TOTAUX	839 303.75	1 195 249.93	390 715.70	387 907.34	1 442 216.87	1 583 157.27
Résultats de clôture		355 946.18	-2 808.36			353 137.82
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	839 303.75	1 195 249.93	390 715.70	387 907.34	1 442 216.87	1 936 295.09
RESULTATS DEFINITIFS		355 946.18	-2 808.36			353 137.82

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET « ACCUEIL DE LOISIRS »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	52 836.49	0	2 013.84	0	54 850.33
Opérations de l'exercice	360 405.90	292 765.26	1 317.60	0	361 723.50	292 765.26
TOTAUX	360 405.90	345 601.75	1 317.60	2 013.84	361 723.50	347 615.59
Résultats de clôture	-14 804,15	0		696.24	-14 107.91	0
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	360 405.90	345 601.75	1 317.60	2 013.84	361 723.50	347 615.59
RESULTATS DEFINITIFS	-14 804.15	0		696.24	-14 107.91	0

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET « FORET »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 453.90		45.71		2 499.61
Opérations de l'exercice	203 833.12	222 117.49	0	4 454.29	203 833.12	226 571.78
TOTAUX	203 833.12	222 117.49	0	4 500.00	203 833,12	226 571.78
Résultats de clôture		18 284.37		4 500.00		25 238.27
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	203 833.12	222 117.49	0	4 500.00	99 850.74	25 238.27
RESULTATS DEFINITIFS		20 738.27		4 500.00		25 238.27

Madame le Maire quitte la séance. Monsieur VINCENT, 1^{er} Adjoint, demande aux Conseillers de s'exprimer sur la gestion comptable des budgets respectifs : Budget général, Budget Accueil de Loisirs et Budget Forêt. Il propose de procéder au vote des Comptes Financiers Uniques 2023.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DIT que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières, suffisamment justifiées et concordantes dans la comptabilité tenue par le Maire et celle tenue chez le comptable public ;

APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2023 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV- Finances et Personnels

Délibération n°2024_18

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Affectation de résultat de l'exercice 2023 pour le Budget Principal et les Budgets annexes

Budget Général

L'exercice 2023 a généré un excédent de fonctionnement de	+ 355 946.18 €
Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de	0.00 €
Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à	+ 355 946.18 €

AFFECTATION DES RESULTATS :

Le déficit d'investissement de 2 808.36€ est apuré, donc il est affecté obligatoirement cette même somme au compte 1068 et il est affecté le solde, soit 353 137.82€, à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) du budget primitif 2024.

Budget Accueil de Loisirs

L'exercice 2023 a généré un déficit de fonctionnement de	- 67 640,64 €
Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de	+ 52 836.49 €
Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à	- 14 804.15 €

AFFECTATION DES RESULTATS :

Le déficit de fonctionnement de 14 804.15 € est reporter et donc cette même somme est obligatoirement affectée en dépenses au compte 002 du budget primitif 2024

Budget Forêt

L'exercice 2023 a généré un excédent de fonctionnement de	+ 18 284.37 €
Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de	+ 2 453.90 €
Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à	+ 20 738.27 €

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est affecté la somme de 20 738.27€, à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) du budget primitif 2024.

Délibération n°2024_19

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2024 pour le budget principal et les budgets annexes

Sur proposition du Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTÉ, les prévisions budgétaires, telles qu'elles sont résumées ci-après :

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 1 438 684,34 €
Recettes : 1 438 684,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 984 672,10 €
Recettes : 984 672,10 €

Budget « Accueil de Loisirs »

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 425 390,15 €
Recettes : 425 390,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 756,24 €
Recettes : 756,24 €

Budget « Forêt »

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 103 920,00 €
Recettes : 103 920,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 23 730,00 €
Recettes : 23 730,00 €

Délibération n°2024_20

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Application de la fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n°2024_21

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Fixation des taux d'imposition 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après examen des prévisions budgétaires 2024, le Conseil Municipal prend acte du montant nécessaire à l'équilibre du budget qui s'élève à la somme de **1 102 33 €** à inscrire au titre des contributions directes, le produit total de référence étant, selon l'état 1259 de **1 097 943 €**.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter de manière uniforme les taux de 0,4 %

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : **7,21 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,86 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **28,65 %**

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

PREND ACTE que le produit net final de ces 3 taxes sera de **654 398 €** compte tenu de l'effet du coefficient correcteur et des allocations compensatrices.

Délibération n°2024_22

Rapporteur : Madame Christiane MAUGAIN

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Filière	EMPLOI	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi (en heures)		Total		Catégorie	Grade	Statut	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Observation
		TC	TNC	En heures	En ETP						
Administrative	Directeur Général des Services	35		35	1	A	Attaché Territorial	T	1		
	Secrétaire de mairie		28	28	0,8	C	Adjoint administratif	C	1		
	Secrétaire comptable		28	28	0,8	B	Rédacteur Territorial	T	1		
	Secrétaire de mairie		17,5	17,5	0,5	C	Adjoint administratif Principal 2ème classe	T	1		
Technique	Responsable des Services Techniques	35		35	1	B	Technicien	T	1		
	Agent Technique polyvalent	35		35	1	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	T	1		
	Agent Technique polyvalent	35		35	1	C	Adjoint Technique	T	1		
	Agent Technique polyvalent	35		35	1	C	Adjoint Technique	PEC	1		
	Agent Technique cantine		28,85	28,85	0,82	C	Adjoint Technique	T	1		
Animation	Directrice de l'ALSH	35			1	B	Animateur	CDD	1		
			31,30	31,30	0,9	C	Adjoint d'Animation	CDI	1		
	Directeur adjoint	35		35	1	C	Adjoint d'Animation	CDI	1		
	Adjoint d'animation		25,83	25,83	0,74	C	Adjoint d'Animation 2ème classe	T	1		
	Adjoint d'animation		26,5	26,5	0,76	C	Adjoint d'Animation	C	1		
	Adjoint d'animation		5,33	5,33	0,15	C	Adjoint d'Animation	C	1		
	Adjoint d'animation	35		35	1	C	Adjoint d'Animation	C	1		
	Adjoint d'animation	35		35	1	C	Adjoint d'Animation	C	1		
			28h30	28h30	0,81	C	Adjoint d'Animation	C	1		Périscolaire
Médico-sociale	ATSEM		35	35	1	T	ATSEM Principale 1ère Classe	T	1		A compter du 01/09/2024
	ATSEM		23	23	0,66	C	ATSEM	T	1		A compter du 01/04/2024
	ATSEM		25	25	0,71	C	ATSEM	C	1		

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DECIDE d'accepter les propositions de modification des effectifs telles que présentées ci-avant ;

PREND ACTE du nouveau tableau des effectifs ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération ;

IV – Questions et informations diverses :

- Cérémonie du 27 avril
 - o Cérémonies Officielles devant les stèles
 - o Puis diffusion d'un reportage à la Salle des Fêtes
 - Des créneaux de rediffusion seront assurés tout au long des semaines suivantes jusqu'au 8 mai
- Commande Groupée de composteurs individuels / Composteur collectif
 - o Distribution des composteurs le 20/04 entre 9h00 et 10h30 aux Ateliers Municipaux
 - o Inauguration du composteur collectif du parking du stade à 11h00.
- Marquage routier Route de Conliège
 - o Réalisé par les services du Département depuis cette semaine
- Aménagement de surface Route de la Lième/Rue de Babylone
 - o Les enrobés seront réalisés à compter du 15/04 pour environ 2 semaines

Agenda :

- 04/05 Nettoyage de la Vallière (Départ 13h30 du pont de la Mouille)
- 08/05 Cérémonie commémorative de la fin de la Seconde Guerre mondiale en France et en Europe
- 15/05 Conseil Municipal
- 25/05 Fête du Livre
- 09/06 Election Européennes
- 12/06 Conseil Municipal
- 09/06 Fête de la Saint-Jean
- 03/07 Conseil Municipal

Fin de séance à 22h30

Le secrétaire de séance
François DELATOUR



Le Maire,
Christiane MAUGAIN



